

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Nombre de points maximum de l'indicateur	Résultat final obtenu	Nombre de points maximum de l'indicateur calculable	Nombre de points obtenus
1- Ecart de rémunération (en %)	1	40	2,5	40	37
2- Ecart de taux d'augmentations individuelles (en %)	1	20	9,0	20	20
3- Ecart de taux de promotions (en %)	1	15	0,3	15	15
4- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	1	15	100	15	15
5- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	10	3	10	5
Total des indicateurs calculables				100	92
INDEX (sur 100 points)				100	92

Conformément aux dispositions de la **loi dite « Rixain » du 24 décembre 2021** visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle entre les femmes et les hommes, emeis publie, **au titre de l'année 2025**, les indicateurs suivants :

La représentation des femmes et des hommes parmi les cadres dirigeants : **35 % de femmes et 65% d'hommes**.

La représentation des femmes et des hommes parmi les membres des instances dirigeantes : **45 % de femmes et 55 % d'hommes**.